

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3852

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Place des Terreaux - Convention de mandat - Quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 novembre 1992, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de convention de mandat, l'aménagement de la place des Terreaux à Lyon 1er.

Le mandat de travaux portait sur un montant total de 4 360 041,89 € TTC.

En date du 14 juin 1993, au vu des études approfondies en matière de contraintes de circulation et de structure du sous-sol, le conseil de Communauté décidait de porter le montant de la convention de mandat à 5 793 062,66 € TTC.

Par ailleurs, des dispositions complémentaires souhaitées pour des questions d'opportunité, notamment en matière d'éclairage public et de propreté (traitement anti-salissure) conduisaient le conseil de Communauté du 24 octobre 1994 à porter le montant de la convention de mandat à la somme de 6 154 671,72 € TTC, y compris la rémunération de la SERL s'élevant à 160 071,47 € TTC.

Le bilan financier définitif du 16 juillet 2001, dûment visé par monsieur le commissaire aux comptes, présenté par la SERL, fixe le montant des dépenses totales à 6 023 860,12 € TTC, y compris la rémunération révisée du mandataire pour un montant de 169 056,66 € TTC.

Le montant total des sommes versées par la Communauté urbaine à la SERL ainsi que les produits divers constatés, s'élèvent à 5 864 449,90 € TTC, ce qui donne un solde de 159 410,22 € TTC à verser à la SERL par la Communauté urbaine.

A l'issue de la réalisation de cette place, une procédure contentieuse a été engagée auprès de l'entreprise ayant réalisé les revêtements de sols. Cette procédure a débouché sur une négociation amiable entre la SERL et l'entreprise. Les travaux étant désormais achevés, conformément au programme défini, la SERL demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté au 16 juillet 2001.

2° - Donne quitus à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de sa mission de mandataire pour l'opération relative à l'aménagement de la place des Terreaux à Lyon 1er.

3° - Autorise le versement du solde d'un montant de 159 410,22 € TTC.

4° - L'opération Lyon 1er : place des Terreaux, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 159 410,22 €.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 345.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,